Soixante-dix-neuvième année. — N° 285. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 4 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret du 3 décembre 1947 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française (p. 11878).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 3 décembre 1947 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 11878).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant attribution de fonctions, déplacements, rétrogradations, radiation des cadres, révocations et admissions à la retraite (magistrature et administration pénitentiaire) (p. 11878).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-2284 du 3 décembre 1947 portant attribution d'une indemnité journalière pour services pénibles exceptionnels aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, de la police d'Etat et de la préfecture de police (p. 11878).

Ministère des forces armées.

Décrets du 29 octobre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11878).

Décret n° 47-2285 du 27 novembre 1947 portant rappel du deuxième demi-contingent de la classe 1946 (p. 11878).

Décret n° 47-2286 du 3 décembre 1947 portant application de la loi du 2 décembre 1947 tendant à la défense de la République (p. 11879).

Arrêté du 2 décembre 1947 fixant les conditions de délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat chargé de la marine (p. 11879).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets et *arrêté* du 3 décembre 1947 portant nominations et conférant l'honorariat (inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce) (p. 11881).

Ministère de l'agriculture.

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 2 décembre 1947 portant nominations au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture (p. 11881).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 2 décembre 1947 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'institut du radium (département de curiethérapie) (p. 11881).

Arrêté du 25 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 11881).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (rectificatif) (p. 11881).

Arrêtés du 2 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 11882).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations et annulations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11882).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission (p. 11883).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 11884).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 125 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 décembre 1947 (p. 5447).

PRIX : 3 F

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret du 3 décembre 1947 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mercredi 10 décembre 1947.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant création d'un secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bourrel, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé conseiller technique, chargé de la direction du cabinet du secrétariat d'Etat à la fonction publique et la réforme administrative.

Art. 2. — M. Weill-Raynal, agrégé de l'Université, docteur ès lettres, est nommé conseiller technique au cabinet du secrétariat d'Etat à la fonction publique et la réforme administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 novembre 1947.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté du 28 novembre 1947, les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1947 par lesquelles M. Jean Perrin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, a été mis, pour une durée d'un an, à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est reportée au 16 décembre 1947.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er décembre 1947:

Est déplacé, par mesure disciplinaire, au centre pénitentiaire d'Eprouves: M. Pillet (Pierre), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille- « Baumettes ».

Sont rétrogradés d'une classe:

M. Bourcau (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Guichard (Albert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Bonnec (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Pepin (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Cartier (Emile), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

M. Boule (Paul), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Est radié des cadres: M. Sibut (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Vienne.

Sont révoqués:

M. Baroux (Lucien), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Frances (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Lyon.

Par arrêté du 1er décembre 1947:

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948: M. Pefaur (Frédéric), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Tarbes (application des dispositions de l'article 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

Est rapporté l'arrêté du 4 novembre 1947 en tant qu'il admet à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948:

M. Boulenc (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy.

M. Prevost (Jules), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Compiègne.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-2234 du 3 décembre 1947 portant attribution d'une indemnité journalière pour services pénibles exceptionnels aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, de la police d'Etat et de la préfecture de police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu la loi n° 47-2268 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être attribué, à titre temporaire et en raison des circonstances, dans la limite des crédits spécialement ouverts à cet effet, aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, de la police d'Etat et de la préfecture de police appelés à participer effectivement et personnellement au maintien de l'ordre, une indemnité journalière pour services pénibles exceptionnels de 100 F quel que soit le grade du bénéficiaire.

Cette indemnité sera attribuée aux personnels intéressés sur décision spéciale du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité prévue par l'article 7 du décret du 20 mars 1945.

Art. 3. — Le bénéfice de ces indemnités peut être alloué à compter du 24 novembre 1947 et jusqu'à une date limite qui sera fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 29 octobre 1947 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 octobre 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Mme BAUMER (Adrienne-Marie-Louise).

BAUMER (Louis), sous-lieutenant.

MARTI (Rémy-Marc-Louis), sous-lieutenant.

Mme ROURE (Hélène-Marie-Louise).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 29 octobre 1947 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 octobre 1947, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

BALLAND (Paul-Emile).

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret n° 47-2235 du 27 novembre 1947 portant rappel du deuxième demi-contingent de la classe 1946.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 40 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires de la disponibilité appartenant au deuxième demi-contingent de la classe 1946 sont immédiatement rappelés sous les drapeaux.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 47-2286 du 3 décembre 1947 portant application de la loi du 2 décembre 1947 tendant à la défense de la République.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 47-2280 du 2 décembre 1947 tendant à la défense de la République;

Vu les articles 40 et 48 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les hommes des réserves des armées de terre, de mer et de l'air de la classe 1943, nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1923, y compris ceux qui n'ont effectué aucun service actif, sont rappelés sous les drapeaux à compter du 6 décembre 1947. Ils devront rejoindre immédiatement et sans délai les centres de rassemblement qui seront désignés par l'autorité militaire.

Art. 2. — Les hommes des réserves des armées de mer et de l'air, rappelés en application du présent décret, entreront dans la constitution des unités prévues aux articles 2 et 3 de la loi n° 47-2280 du 2 décembre 1947 au même titre que les réservistes de l'armée de terre.

Art. 3. — Les officiers et sous-officiers de réserve, nécessaires à l'encadrement des unités mises sur pied, peuvent, dans les mêmes conditions et à quelque classe qu'ils appartiennent, être rappelés sous les drapeaux par ordre d'appel individuel.

Art. 4. — Sont provisoirement exempts de ce rappel:

Les réservistes mariés, pères de trois enfants et plus.

Les veufs, pères d'un enfant et plus.

Sont également exemptés les membres de la police, les mineurs de fond et les agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 5. — Sitôt constituées, les unités en question seront mises à la disposition du ministre de l'intérieur, qui en fixera les conditions d'emploi en accord avec le ministre des forces armées.

Art. 6. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Conditions de délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat chargé de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret n° 47-223 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. Alof de Louvencourt, directeur du cabinet, compte tenu du visa préalable du contrôle de la marine et du contrôleur des dépenses engagées, a délégation permanente du secrétaire d'Etat pour signer tous actes, arrêtés et décisions de la compétence du secrétaire d'Etat, chargé de la marine, à l'exclusion des décrets.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. de Louvencourt, la délégation prévue ci-dessus est dévolue à M. Pierre Bolotte, directeur adjoint du cabinet

Le capitaine de vaisseau Baudoin, chef du cabinet militaire a, concurremment avec M. de Louvencourt, et compte tenu du visa préalable du contrôle de la marine et du contrôleur des dépenses engagées, délégation de signature pour les ordres d'envoi en mission à l'intérieur ou hors des territoires français et l'octroi des permissions ou autorisations de séjour à l'étranger.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef du cabinet militaire, la délégation prévue au paragraphe ci-dessus est dévolue au capitaine de corvette Philippon.

Art. 2. — Le contrôleur général de la marine Lenoir, chef de la section administrative, a la délégation de signature du secrétaire d'Etat:

1° Pour toutes les affaires d'ordre administratif, en particulier pour les marchés d'études qui stipulent au profit des titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur les commandes ultérieures ainsi que les conventions mettant en cause l'usage de brevets en engageant l'Etat pour une période de durée inférieure à deux années, et d'un montant limité de cinquante millions de francs;

2° Pour toutes les affaires d'ordre budgétaire ou contentieux que le secrétaire d'Etat ne s'est pas réservées et au delà de la compétence attribuée aux directeurs par le présent arrêté;

3° Pour tous les arrêtés de répartition par articles des crédits budgétaires lorsque cette répartition est telle qu'elle a été présentée au Parlement;

4° Pour tous les arrêtés de débet prévus par la loi du 12 Vendémiaire an VIII et les états exécutoires prévus par l'article 51 de la loi du 13 avril 1898;

5° Pour tous les textes rentrant dans le cas visé à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de la section administrative, les délégations ci-dessus prévues sont dévolues:

Au contrôleur de la marine Jacquet, pour l'ensemble du service;

Au contrôleur de la marine Grison, pour toutes les questions budgétaires, législatives et contentieuses;

Au commissaire en chef de la marine Hillairet, pour les questions administratives et économiques.

Art. 3. — Le vice-amiral Lemonnier, chef d'état-major général, a la délégation de la signature du secrétaire d'Etat pour toutes les questions d'ordre purement militaire.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef d'état-major général, cette délégation est dévolue:

Pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort du sous-chef d'état-major général aéro, au contre-amiral Deramond, sous-chef d'état-major général;

Pour toutes les questions concernant l'aéronautique navale, au contre-amiral Nomy, sous-chef d'état-major général aéro.

Art. 4. — Les directeurs ont, en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de leur autorité, délégation de signature pour:

1° L'approbation, la liquidation et la résiliation des marchés dans la limite de 50 millions de francs, lorsqu'ils se rattachent à l'exécution d'une décision antérieure explicite, dans la limite de 10 millions de francs dans le cas contraire; en cas d'adjudication, la signature du marché est réservée au chef de la section administrative si des réclamations sont insérées au procès-verbal de la séance; il en est de même en cas d'application de l'article 2, paragraphe 1er ci-dessus;

2° Pour le transfert de port à port, en cas d'urgence et dans la limite de 1 million de francs, des dotations précédemment fixées par le secrétaire d'Etat;

3° La concession des sursis de livraison, qu'elle qu'en soit la durée, lorsque ces sursis ont pour effet d'exonérer le fournisseur d'une retenue inférieure ou égale à 1 million de francs;

La remise des pénalités encourues, dans la limite de 1 million de francs;

La fixation des réfactions et rabais à imposer au fournisseur;

Les décisions relatives aux imputations: jusqu'à 1 million pour les imputations laissées à l'Etat; sans limitation pour les imputations laissées à l'Etat par suite de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Les décisions relatives aux imputations à laisser à la charge des comptables ou des tiers;

4° Les inscriptions sur la liste des fournisseurs;

5° Les admissions à la retraite des officiers et fonctionnaires (sauf les officiers généraux et les officiers de grade de capitaine de vaisseau et les fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de service: soit par limite d'âge, soit sur la demande des intéressés;

6° Les admissions à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier, sauf dans le cas de mesures disciplinaires;

Les décisions d'attribution ou de rejet de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services des personnels civils ou des militaires de carrière et de leurs ayants cause;

7° Les désignations, mutations ou permutations (dans le cas où des règlements les autorisent) du personnel n'ayant pas le rang de capitaine de vaisseau ou d'officier général, sauf le cas où les désignations doivent faire l'objet d'un décret ou d'un avis préalable du chef d'état-major général;

Les prolongations et renouvellements de séjour dans les colonies ou pays de protectorat du personnel d'un rang inférieur à celui de capitaine de vaisseau;

8° La concession de rentes pour accidents du travail au personnel ouvrier;

Le chef de la section administrative a la délégation de signature pour les mêmes matières en ce qui concerne les actes relatifs aux services centraux à la tête desquels n'est pas placé un officier ou fonctionnaire ne figurant pas à l'article 7 ci-dessous.

Art. 5. — Les directeurs ont en outre délégation, concurremment avec les fonctionnaires ou officiers désignés ci-dessous, en ce qui concerne les actes relatifs aux services auxquels ils sont affectés pour:

1° Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures à leur service dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets approuvés par le secrétaire d'Etat;

2° Les dépêches sur des cas d'espèce n'impliquant:

Ni solution d'une question de principe, ou dérogation à des mesures de principe d'ordre général;

Ni mesure d'ordre judiciaire, disciplinaire ou contentieux;

Ni engagements de dépenses en dehors de ceux énumérés ci-après;

3° Les décisions comportant autorisation de travaux de réparation ou d'entretien dans la limite de 10 millions, celles concernant des délivrances en supplément à l'armement ou en sus des allocations réglementaires dans la limite de 2 millions;

4° L'autorisation d'exécution des travaux de reconversion dans la limite de 10 millions, et l'application des contrats correspondants;

5° Les dépêches comportant ou autorisant commande de fournitures ou de travaux, lorsqu'elles sont la pure et simple exécution d'un programme détaillé d'achats ou de constructions déjà approuvé par le secrétaire d'Etat; dans la limite de cinq millions dans le cas contraire;

6° L'approbation des cahiers des charges et projets de marchés;

7° L'approbation des cessions de port à port;

8° L'approbation des différences dans les envois de comptable à comptable jusqu'à 1.000.000 lorsque aucune responsabilité n'est mise en cause;

9° L'approbation des ventes de matériel réformé, condamnations, pertes ou déclassements de matériel jusqu'à concurrence de dix millions de francs, lorsque aucune responsabilité n'est mise en cause;

10° Le remboursement des cautionnements des fournisseurs quand il ne soulève aucune question contentieuse;

11° Les états de cession;

12° Dans les limites fixées par les règlements ou les décisions ministérielles particulières:

Les congés de convalescence dans la limite de six mois.

Les congés d'études;

Les congés pour affaires personnelles;

Les congés pour faire usage des eaux;

Les congés de longue durée pour tuberculose ouverte;

La concession de résidence libre;

Les permissions en France et dans l'Union française;

13° Les nominations d'ouvriers au titre des emplois réservés, les embauchages et licenciements des ouvriers et agents contractuels appartenant aux services de Paris et de province administrés directement par les directions et services centraux;

14° L'allocation de primes de rendement, dans les limites de la réglementation en vigueur;

15° L'allocation dans la limite de 20.000 F de primes aux personnels civils sur proposition du comité supérieur mixte de production (décret du 25 janvier 1945), ou du conseil supérieur consultatif des comités mixtes de production (décret du 25 février 1946);

16° La concession de salaires exceptionnels et de gratifications exceptionnelles aux ouvriers;

17° Les diplômes et brevets des écoles;

18° Les actes et documents de gestion et d'administration courantes ne faisant pas l'objet de limitation explicite.

Art. 6. — Les délégations de signature du secrétaire d'Etat, attribuées par les articles 4 et 5 ci-dessus, sont dévolues aux directeurs, ou en cas d'absence ou d'empêchement, aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

SERVICES-DIRECTIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnel militaire	M. le capitaine adjoint Pothau.	M. le capitaine de vaisseau Abgrall, administrateur en chef de 1re classe des S. C. Lefillatre.
Commissariat de la marine	M. le commissaire général de 1re classe Bressolles.	M. le commissaire général de 2e classe Bertrand.
Service de santé	M. le médecin général de 1re classe Le Chuiton.	M. le médecin général de 2e classe Tabet.
Constructions et armes navales	M. l'ingénieur général de 1re classe du G. M. Kahn.	M. l'ingénieur général de 1re classe A. N. Blanchet. M. l'ingénieur général de 2e classe G. M. Sabine.
Travaux maritimes et immobiliers	M. l'ingénieur en chef de 1re classe Guy.	M. l'ingénieur en chef de 1re classe Estrade.
Direction de la comptabilité générale et du personnel civil	M. Clapies, administrateur civil de classe exceptionnelle.	Pour la comptabilité générale: M. le commissaire en chef de 2e classe Benard. Pour le personnel civil: M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle.
Contrôle	M. le contrôleur général de 1re classe Bouillier.	M. le contrôleur général de 2e classe André.
Service aéronautique	M. le contre-amiral Nomy.	M. le capitaine de vaisseau Calmon.
Service central hydrographique	M. l'ingénieur général de 1re classe Dyevre.	M. l'ingénieur général de 2e classe Damiani.

Art. 7. — Les délégations de signature du secrétaire d'Etat attribuées par l'article 5 ci-dessus sont dévolues aux chefs des services centraux et aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

SERVICES	TITULAIRES	ADJOINTS
Service central des œuvres de la marine	M. le capitaine de vaisseau Amiel.	M. l'administrateur de 1re classe Guillemot.
Service technique des machines	M. l'ingénieur général de 1re classe Carabœuf.	M. l'ingénieur général de 2e classe Le Puth.
Service central de la justice maritime	M. l'administrateur de classe exceptionnelle Giacometti.	M. l'administrateur de 3e classe Mallet de Chauny.
Personnel militaire	M. le capitaine de vaisseau Abgrall.	M. l'administrateur en chef de 1re classe des S. C. Lefillatre.
Commissariat de la marine	.....	M. le commissaire général de 2e classe Bertrand.
Service de santé	.....	M. le médecin général de 2e classe Tabet.
Constructions et armes navales	.....	M. l'ingénieur général de 1re classe A. N. Blanchet. M. l'ingénieur général de 1re classe G. M. Genon. M. l'ingénieur général de 2e classe G. M. Sabine.
Travaux maritimes	.....	M. l'ingénieur en chef de 1re classe Estrade.
Service aéronautique	.....	M. le capitaine de vaisseau Mornu.
Service central hydrographique	.....	M. l'ingénieur général de 2e classe Damiani.
Direction de la comptabilité générale et du personnel civil	.....	Pour la comptabilité générale: M. le commissaire en chef de 2e classe Bénard. Pour le personnel civil: M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle.

Art. 8. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur central des travaux immobiliers et maritimes, est habilité à signer pour le secrétaire d'Etat tous actes intéressant la gestion du domaine immobilier de la marine (locations, concessions temporaires de jouissance, etc.) lorsqu'ils n'entraînent aucune diminution définitive dudit domaine, ou aucune dépense à la charge du budget.

Art. 9. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur du personnel militaire ou son suppléant est habilité à signer pour le secrétaire d'Etat:

Les décisions portant changement de spécialité des officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et celles concernant l'attribution du pécule aux marins;

Les décisions portant nomination aux emplois de surveillants militaires des arsenaux.

Art. 10. — M. l'ingénieur général du génie maritime Genon, chef du service de la surveillance des travaux et fabrications, a la délégation de signature pour l'approbation des marchés établis par le service central des marchés des constructions et armes navales, dans le cadre des programmes approuvés par le département, et soit sur ordre de l'administration centrale, soit à la demande des ports et établissements, dans les limites définies ci-après:

Marchés par adjudication publique et sur appels d'offres ne dépassant pas 10 millions de francs;

Marchés par entente directe ne dépassant pas 5 millions de francs.

M. l'ingénieur général du génie maritime Paoli, chef du service technique des constructions et armes navales, a la délégation de signature pour l'approbation des marchés dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs, préparés par son service selon les attributions de celui-ci.

M. l'administrateur en chef des services centraux Lasserre, chef du service des marchés généraux du commissariat de la marine, a la délégation de signature pour l'approbation des marchés de fournitures établis sur l'ordre de l'administration centrale, dans le cadre des programmes approuvés par le département et dans la limite de 5 millions de francs, quelle que soit la nature des marchés.

Art. 11. — En cas d'observation maintenue de l'Etat-major général, d'une direction ou service central, de la direction du contrôle ou du contrôle des dépenses engagées sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat.

Art. 12. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du secrétaire d'Etat telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la formule « Pour le secrétaire d'Etat et par délégation ».

Art. 13. — Le secrétaire d'Etat se réserve expressément la concession des secours ainsi que l'attribution de toute subvention.

Art. 14. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

JOANNÈS DUPRAZ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 2 décembre 1947 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'institut du radium (département de curiethérapie).

Par décret en date du 2 décembre 1947, le recteur d'académie, président du conseil de l'université de Paris est autorisé à accepter, au nom de l'institut du radium (département de curiethérapie), le legs consenti audit institut par Mme veuve Vauclin, née Chantepie (Marie-Nathalie).

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 12 novembre 1947 portant dévolution des attributions antérieurement exercées par le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Gaston Roux, directeur général de l'éducation physique et des sports, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale tous actes, décisions, arrêtés, instructions et circulaires, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, à l'exception des décrets, des attributions de subvention supérieures à 150.000 F, des actes individuels relatifs au personnel des cadres supérieurs des services extérieurs (inspecteurs généraux, principaux, directeurs d'établissements nationaux et régionaux), des marchés de gré à gré supérieurs à 1.500.000 F et des marchés sans adjudication supérieurs à 6 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux, une délégation à l'effet de signer au nom du ministre est donnée à M. André Clayeux, directeur des sports.

Art. 3. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 3 décembre 1947 portant nomination d'un inspecteur général au ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 19 novembre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — M. Félix du Puy de Clinchamps, en service détaché au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé inspecteur général.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 3 décembre 1947 portant nomination d'un inspecteur général honoraire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 19 novembre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 13 janvier 1947 portant nomination d'inspecteurs généraux de la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Robert (Pierre), inspecteur général.

Art. 2. — M. Robert (Pierre) est nommé inspecteur général honoraire

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 19 novembre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Article unique. — M. Fourre (Marcel), inspecteur hors classe des douanes, est nommé inspecteur au ministère de l'industrie et du commerce.

Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 26 novembre 1947 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 26 novembre 1947, au cabinet du sous-secrétaire:

Chef de cabinet.

M. Michot (Albert), chef de service à l'institut national d'études démographiques.

M. Ehrhard (Maurice), inspecteur général du ravitaillement, conseiller technique.

Chargé de mission.

M. Lassegues (Charles).

Art. 2. — Le chef des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1947: page 11523, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « Vilaant (Georges) », lire: « Villant (Georges) »; 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Bocharad », lire: « Bochard »; 37e ligne, au lieu de: « Malagne », lire: « Matagne »; 39e ligne, au lieu de: « Menesson », lire: « Menneson »; 56e ligne, au lieu de: « Quercy », lire: « Querey »; 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Thilliez (Henri) », lire: « Thilliez (Henri) (titre posthume) »; 9e ligne, au lieu de: « Vandewynckel », lire: « Vandewynkel ».

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement, et notamment du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Perrles (Fernand), directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les décisions relatives aux affaires suivantes rentrant dans les attributions de ce service:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;

5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Pierre Couty, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de l'administration générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des décrets, tous actes, décisions, toutes ordonnances de payement, de versement et de délégation, tous avis d'ordonnance, ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux services intéressés du ministère des finances et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Couty, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de l'administration générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à qui délégation a été donnée par arrêté du 2 décembre 1947, délégation est donnée à M. Jean Dairic, sous-directeur, chargé des services financiers, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recette.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Couty ou de M. Jean Dairic, délégation est donnée à M. Régnier, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer toutes les pièces visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Delahoche (Jacques-Georges), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnés.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862;

Vu les décrets des 31 août et 29 décembre 1937;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Laurens (Jean), président de la commission consultative médicale, à l'effet de signer au nom du ministre toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de la commission consultative médicale.

Fait à Paris, le 2 décembre 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Baurens, Bocquet, Caron, Castera, Delcos, Durroux, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Lalle, Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Montagnier, Moussu, Paumier, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Terpend, Valay, Vée.

Excusés. — MM. Boulet, Perdon, de Sesmaisons.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Mlle Bosquier, MM. Caron, Clemenceau (Michel), Forcinal, Michelet, Montel (Pierre), Réty (de).

Excusés. — MM. Cudenet, Maurellet.

Commission des finances.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Betoland, Jean Blocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Edouard Daladier, Joseph Denais, Roger Dusseaulx, Edgar Faure, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Joseph Laniel, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Bernard Paumier, René Pleven, Robert Prigent, Paul Reynaud, Eugène Rigal, Clément Taillade, Lionel de Tinguy, Pierre Teuffaut, Maurice Violette.

Suppléants. — M. Hughes (de M. Edouard Daladier), M. Queuille (de M. Edgar Faure), M. Bouvier-O'Cottereau (de M. Laniel), M. Schaff (de M. Truffaut), M. Dreyfus-Schmitt (de M. Duclos), M. Charlot (de M. André Philip), M. Defferre (de M. Allonneau).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercred 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Arniot, Angeletti, Charpin, Chautard, Citerne, Coffin, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Kriegel-Valrimont, Llante, Mabrut, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Toujas.

Suppléants. — M. Pierre Cot (de Mlle Archimède), M. Arthaud (de M. Berger), M. Grenier (de M. Bourbon), M. Barbier (de M. Chamant), M. Segelle (de M. David), M. Montagnier (de Mme Hertzog-Cachin), M. Védrines (de M. Juge), M. Villon (de M. Marty), M. Fauvel (de M. Mazel), M. Julian (de M. Peyrat), M. Cerclier (de M. Silvandre), M. Couston (de M. Tinaud), M. Jean Meunier (de M. Valentino), M. Caron (de M. Wasmer).

Commission de la réforme administrative.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Boisdon, Capitant (René), Dreyfus-Schmidt, Menthon (de), Palewski, Schmitt (René) (Manche).

Excusé. — M. Burlot.

Suppléant. — M. Leenhardt (de M. Coffin).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pensions.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Archidice, Babet, Bardoux (Jacques), Beauquier, Boisdon, Cayeux (Jean), Defos du Rau, Delachenal, Dulard, Fagon (Yves), Frédéric-Dupont, Guesdon, Jaquet, Mazuez, André Mercier (Oise).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 5 décembre 1947, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Avis sur le rapport (n° 2753) fait par M. L'Huillier au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi (n° 2713) portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi (n° 2659) portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts pour l'exercice 1947. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 2635) de MM. de Tinguy et Yves Fagon tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 5 décembre 1947, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Gautier sur:

a) La proposition de résolution (n° 148) de M. Gilbert Cartier tendant à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux;

b) La proposition de loi (n° 987) de M. Berger tendant à créer une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 2981) relatif aux sociétés et aux associations syndicales de reconstruction.

III. — Questions diverses.

Annulations de convocations.

La réunion de la commission de la presse, prévue pour le 4 décembre 1947, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

La réunion de la commission du ravitaillement, prévue pour le jeudi 4 décembre 1947, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions de commissions du jeudi 4 décembre 1947.

Commission de comptabilité, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Commission d'enquête sur les problèmes du vin, à dix heures. — Local n° 232.

Sous-commission des emprunts or de la commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission des finances.

Sous-commission des finances chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituée par l'article 70 de la loi (n° 47-520) du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, à onze heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 4 décembre 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer. (Nos 787 et 810, année 1947. — M. Guy Montier, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947. (Nos 486 et 808, année 1947. — M. Vourc'h, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duhr et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à proroger, d'une durée égale, le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2768 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du Crédit agricole. (Nos 326 et 383, année 1947 — M Dulin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Southon, Dassaud et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à proscrire des textes officiels les expressions de « gouvernement de Vichy » ou « Vichy » pour désigner le soi-disant gouvernement de l'Etat français. (Nos 313 et 455, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Marintabouret et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour aider les départements et les communes effectuant des dépenses de « déneigement » sur leurs chemins départementaux et vicinaux. (Nos 425 et 504, année 1947. — M. Marintabouret, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Grimal, jusques et y compris M. Yves Jaouen.

Tribunes. — Depuis M. Jarrie, jusques et y compris M. Hippolyte Masson.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 4 décembre 1947.

N° 820 (1). — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à assurer un meilleur ravitaillement des grands centres.

N° 821 (1). — Proposition de résolution de Mme Saunier tendant à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle.

N° 822. — Proposition de résolution de M. Renaison tendant à venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre.

N° 823. — Proposition de résolution de M. Charles-Cros tendant à réaliser l'égalité de situation entre les conseillers généraux des territoires d'outre-mer et ceux de la métropole.

N° 824. — Proposition de loi de M. Verdeille relative à la construction des bâtiments scolaires.

N° 825 (2). — Projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

N° 826 (2). — Projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget de l'intérieur.

N° 827 (2). — Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

N° 831. — Rapport de M. Gustave sur la proposition de loi portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 832. — Proposition de loi de M. Georges Pernot tendant à modifier la loi fixant le régime des prestations familiales.

N° 838 (3). — Rapport de M. Guy Montier sur la proposition de résolution tendant à reviser le taux de responsabilité des armateurs.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 1er décembre 1947.

(2) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 29 novembre 1947.

(3) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 3 décembre 1947.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Mme Brossolette, MM. Brunet, Buard, Chatagner, Gatuing, général Delmas, Gasser, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Nicod, Ott, Primet, Sérot (Robert), Zyromski.

Excusés. — MM. Colonna, Pezet, Pinton.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Bellon, Boyer (Jules), Brettes, Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Dadu, David (Léon), Dulin, Gravier (Robert), Jayr, Le Coent, Lemoine, Montalembert (de), Morel (Charles), Prévost, Primet, Rondel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard.

Excusés. — MM. de Félice, Le Goff.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Bouloux (Alphonse), Champeix, Elim, Janton, La Gravière, Lero, Menu, Morel (Charles), Ott, Pajot (Hubert), Pujol, Racault, Mme Saunier, MM. Southon, Victor.

Excusés. — MM. Gilson, Amédée Guy.

Commission des finances.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Minvielle, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. André (Max), Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Cozzano, David (Léon), Diop, Durand-Reville, Grassard, Jaunéau, Jayr, Lalleur, Le Sassier-Boisauné, Streiff.

Excusés. — MM. Anghiley, Guirriec, Guissou, Rucart.

Suppléants. — M. Charles Cros (de M. Soré), M. Gautier (de M. Touré), Mme Jane Vialle (de M. Verdeille), M. Romain (de M. Serrure).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 3 décembre 1947.

Présents. — MM. Armengaud, Delfortrie, Depreux (René), Grimal, Longchambon, Molinié, N'joya, Paireault, Paumelle, Slaut.

Réunion du jeudi 4 décembre 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures. — Local n° 274.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Compagnie des Chemins de fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 194352.

AVIS

aux porteurs d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fls. P. B. 17.000.000, — = Fr. S. 40.800.000, — garanti par le Gouvernement français et par le gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs d'obligations 5 0/0 1938 dont les titres et les coupons sont revêtus de l'estampille « Propriété française, loi du 8 février 1941 » que le payement de leurs coupons sera effectué dans les conditions fixées par ladite loi.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944, relative au dépôt obligatoire des valeurs étrangères ou assimilées, ne pourront, en outre, obtenir le payement du coupon n° 18 que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire.

Sous ces réserves, les coupons n° 18 pourront donc être payés à dater du 1er décembre 1947 par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 8, rue d'Antin, à Paris, à la contre-valeur du franc suisse au 30 novembre 1947, soit un franc suisse = 27,68 F français, c'est-à-dire à raison de:

60 × 27,68 = 1.660,80 par obl. de F. S. 2.000 nom. = Fl. P. B. 1.000, — nom.;
30 × 27,68 = 830,40 par obl. de F. S. 1.200 nom. = Fl. P. B. 500, — nom.,

et sous déduction de l'impôt sur le revenu au taux de 30 0/0.

Le payement ainsi effectué libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par ces coupons.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire rendu le 21 juillet 1947 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Gondian (Marie-Antonin-Albert), âgé de quatre-vingts ans, né le 15 mars 1867 à Upie, arrondissement de Valence (Drôme), industriel, demeurant à Paris, 26, rue Montcalm, a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens présents et à venir pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 12 juillet 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Garayt (Henri-Eugène), âgé de trente-sept ans, né le 24 mai 1910 à Eurre (Drôme), cultivateur, demeurant à Montboucher-sur-Jabron, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 31 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Jouin (Jacques-René), âgé de vingt-deux ans, né le 24 novembre 1922 à Grenoble (Isère), chauffeur, demeurant à Grenoble, 287, cours Jean-Jaurès, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 11 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Laurent (Georges-Fernand-Maurice), âgé de vingt-huit ans, né le 25 février 1917 aux Maupas (Aube), sans profession, demeurant à l'hôpital de la Tronche, arrondissement de Grenoble (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 8 juin 1945 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Lacktionoff (Jean), âgé de dix-neuf ans, né le 4 avril 1926 à Platchkooly (Bulgarie), étudiant, demeurant à Grenoble (Isère), usine de la Viscose, bâtiment 6, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT DE MARÉE (G. R. A. M.). But: répartition de produits de la mer sous toutes ses formes. Siège social: 31, rue Saint-Denis, à Paris.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DE LA GRAND'-MAISON DE CHATEAU-LA-VALLÈRE. But: organisation de maisons de repos, de retraites, d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue de Lezay-Marnésia, Château-la-Vallière.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. BOXING-CLUB SARCELLOIS. But: association de boxe. Siège social: mairie de Sarcelles.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LA SEINE (A. P. E. L.). But: défense de l'enseignement libre; étude de toutes questions relatives à l'enseignement et à l'éducation; coordonner les activités des associations adhérentes, les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 69, rue Caumartin, Paris.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES ANCIENS COMBATTANTS (A. U. N. A. C.). But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 47, boulevard Saint-Michel, Paris.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE MONCEAUX. But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves. Siège social: chez M. Gouttenègre, à Monceaux-sur-Dordogne.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tours. ASSOCIATION FRATERNELLE DES CHIEURS DE JOURNAUX INDÉPENDANTS DE LA RÉGION PARISIENNE. But: assurer la gestion et l'exploitation de tous meubles et immeubles acquis par l'association en vue de la création de maison de repos et colonies de vacances. Siège social: à l'Auberdière, à Joué-les-Tours.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. XIII LAURENTIN. But: pratique du rugby à treize et tous sports. Siège social: café de France, à Saint-Laurent-Salanque.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA MARÉE DES BUTTES-CHAUMONT. But: achats de poisson. Siège social: 29, rue Fessart, Paris.

29 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES ADMINISTRATIVES (section française de l'Institut international des sciences administratives). But: perfectionnement des méthodes administratives. Siège social: Palais-Royal (conseil d'Etat), Paris.

IMPOTS
LES PUBLICATIONS FRANCIS LEFEBVRE
15, rue Viète, Paris (17e)
spécialistes de la documentation fiscale auxquelles sont abonnés de nombreux contribuables et agents des administrations financières, vous documenteront et vous renseigneront avec précision et rapidité.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire